



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Délégation d'attributions à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT
- Recours à l'emprunt, gestion active de la dette**

DE20151214_71	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

R E S S O U R C E S

Délégation d'attributions à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT - Recours à l'emprunt, gestion active de la dette

Finances / Budget
id : 1133

Conseil municipal
14 décembre 2015

71

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° du décembre 2014, le conseil municipal a précisé la délégation donnée au Maire au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette. La délégation donnée concernait l'exercice budgétaire 2015.

La présente délibération détaille les principales caractéristiques de la dette, précise la politique d'endettement de la ville et définit la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2016.

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire et plus particulièrement son point 3 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, et son point 16 portant sur la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit:

1.1 Caractéristiques de la dette au 1er novembre 2015 :

Encours total de la dette : 64.603.166 €

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la ville est répertoriée ainsi dans ce cadre :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 01/11/2015	% de l'encours
1 A	25	27.800.632 €	43,03%
2 A	2	4.199.945 €	6,50%
3 E	1	9.242.125 €	14,31%
Hors charte	2	23.360.464 €	36,16%
Total	30	64.603.166 €	100,00%

Le détail par contrat est le suivant :

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	CBC
Crédit Foncier	900 000	13.4	Taux fixe à 3.3 %	2014	1A
DEXIA CL	13 572 969	8.5	Taux fixe 4.81% à barrière 85 sur USD-JPY (5.81%/0.2/85)	2006	6F
Crédit Foncier	279 498	0.3	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
Crédit Foncier	135 383	0.6	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
Crédit Foncier	135 383	0.5	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
CDC	269 973	0.7	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
CDC	177 252	0.7	Taux fixe à 6.5 %	2000	1A
CDC	281 505	0.8	Taux fixe à 6.5 %	2000	1A
CDC	204 413	0.9	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
CDC	434 611	0.4	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
CDC	421 092	0.5	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
CE	63 588	1.1	Taux fixe à 6.5 %	1996	1A
DEXIA CL	9 787 496	8.3	Taux fixe 4.45% à barrière 0 sur écart EUR-CHF - EUR-USD (4.45%/0.25/0)	2007	6F
DEXIA CL	9 242 125	11.4	Taux fixe 3.49% si Spread CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0.1% sinon (5.89% - 5 x spread)	2007	3E
DEXIA CL	1 845 984	12.8	Taux fixe à 4.66 %	2008	1A
CDC	1 302 005	5.8	Livret A + 0.65	2007	1A
CDC	390 375	12.7	Livret A + 0.45	2008	1A
DEXIA CL	1 907 444	13.2	Taux fixe à 4.85 %	2008	1A
Crédit Foncier	1 811 406	15.2	Euribor 12 M + 0.45	2010	1A
Crédit Foncier	2 373 611	16.2	Euribor 06 M + 0.45	2011	1A
CRAM Centre Ouest	25 356	1.0	Taux fixe à 0 %	2011	1A
Crédit Foncier	883 333	13.1	Taux fixe à 3.39 %	2013	1A
Crédit Foncier	1 200 000	14.6	Taux fixe à 2.2 %	2015	1A
ARKEA BEI	1 733 333	12.5	Taux fixe à 3.83 %	2013	1A
CDC	1 447 494	18.3	Inflation INSEE hors tabac + 0.85	2012	2A
CDC	2 752 451	13.3	Inflation INSEE hors tabac + 0.85	2012	2A
CACIB ex BFT	6 056 516	4.2	Taux fixe à 3.7 %	2009	1A
CACIB ex BFT	2 235 236	22.1	Taux fixe à 4.81 %	2009	1A
CE	933 333	13.5	Moyenne de Euribor 06 M + 1.63	2014	1A
CACIB	1 800 000	13.3	Revolving	2014	1A
	64 603 166				

1.2 Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget 2015 s'élève à 4.400.000 €. Après déduction des emprunts réalisés en 2015, le solde reporté viendra s'ajouter aux nouveaux crédits inscrits au budget 2016 pour constituer l'autorisation d'emprunt 2016.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Angoulême souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier, de figer, ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2016 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure ci-avant), ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2015 et 2016 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- - l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- - l'Euribor,
- - le CMS EUR 1 à 30 ans
- - le TMO, THE et TME
- - le TEC 1 à 20 ans
- - l'inflation Européenne et française
- - le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

- Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Angoulême souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » : Indice 1 à 2, Structure A à C.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia et ses dérivés.

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour l'exercice budgétaire 2016 pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser. La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'Euribor,
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- TMO, THE et TME
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - la faculté de modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

Ces produits porteront :

- sur des contrats classés 1 ou 2 A, 1 ou 2B ou 1 ou 2 C
- sur des contrats classés 6F (hors Charte) et 3E dès lors qu'il s'agit de l'encours de dette structurée existant au 1er janvier 2016, et dans la mesure où il s'agit d'opérations permettant de geler le(s) coupon(s) des prochaines échéances ou d'améliorer les niveaux de barrière retenus dans les formules de détermination de taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur euribor,
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer la dette structurée au 1er janvier 2016, dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la codification « Structures/Indices sous-jacents ».

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

DES PRODUITS DE TRESORERIE :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 7.000.000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M)
- l'Euribor,
- un taux fixe

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Il vous est donc proposé :

- de décider de donner délégation au Maire pour contracter les produits de trésorerie et les produits nécessaires à la couverture du financement de la ville d'Angoulême (budget principal et budget annexe) ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies,
- de dire que cette délégation est donnée pour l'exercice budgétaire 2016,
- de dire que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

